

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 12 mars 2010

RECOURS N° 436

En cause de : Monsieur Joseph RUWET,

Représenté par Maître A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNÉE

Chez qui il est fait élection de domicile

Requérant,

Contre : Le Collège communal de Flémalle
Maison communale
4400 FLEMALLE

Partie adverse.

Vu la requête du 15 janvier 2010, par laquelle le requérant a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie du permis d'extraction ou permis d'environnement qui couvre l'activité de la société Carmeuse, 3^{ème} Division, Ivoz-Ramet, section A, aux alentours de son habitation ainsi que tout autre permis d'urbanisme relatif aux voiries et modifications de celles-ci ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 21 janvier 2010 ;

Vu la notification de la requête du 21 janvier 2010 ;

Considérant que la partie adverse n'a réservé aucune suite à la demande du requérant ni à celle de la Commission de recours ;

Considérant que les documents demandés entrent dans les prévisions de l'article D.6, 9° et 11° ; que le recours est recevable et fondé,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : La partie adverse transmettra au requérant, dans les huit jours de la notification de la présente décision copie au prix coûtant, d'une part, du permis d'extraction ou permis d'environnement qui couvre l'activité de la société Carneuse, 3^{ème} Division, Ivoz-Ramet, section A, aux alentours de son habitation, situé rue Champs des Oiseaux, 25, ainsi que tout autre permis d'urbanisme relatif aux voiries et modifications de celles-ci, et, d'autre part, des demandes desdits permis ainsi que des plans qui y sont annexés.

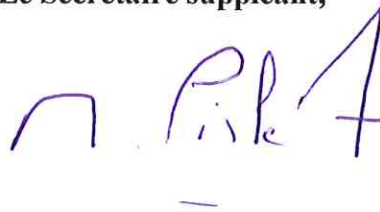
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 12 mars 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente, Madame M. FOURNY et Monsieur B. DECOCK, membres effectifs, Madame COLLARD, Messieurs F. MATERNE et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET